



## PAJEMPLOI : Quels changements en 2019 ?

### Le CMG simplifié :

Pajemploi est un service qui permet de faciliter les formalités administratives pour les parents employeurs.

Ces derniers y déclarent leur assistant maternel et le salaire versé, afin que soit édité un bulletin de salaire.

A partir du mois d'octobre 2018 et jusqu'à janvier 2019, les parents employeurs ont été invités à renseigner leurs coordonnées bancaires sur le site internet de Pajemploi.

En effet, à compter de mars 2019, c'est Pajemploi qui procèdera au versement du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) jusqu'à présent versé par la CAF ou la MSA.

Le but de cette démarche est de faire de Pajemploi un interlocuteur unique. La CAF et la MSA continueront d'instruire les demandes de prestation.

Les parents employeurs auront deux possibilités :

- Le versement du CMG sur leur compte bancaire sous 48h, suite à la déclaration de la rémunération. Ils continuent à verser directement le salaire de leur assistante maternelle.
- L'adhésion au service *Pajemploi +*, détaillé ci-dessous

---

Si les parents employeurs n'ont pas fait la saisie de leurs coordonnées bancaires, la déclaration en ligne et le versement du CMG seront bloqués.

---

### Pajemploi +, un service tout-en-un :

*Pajemploi +* est un service proposé par Pajemploi, et mis en place à compter de mars 2019.

L'adhésion est non obligatoire, mais nécessite l'accord entre le parent employeur et l'assistant maternel. L'activation de ce service se fait en ligne, sur l'espace personnel.

#### **Le principe :**

Une fois que le parent employeur effectue sa déclaration, *Pajemploi +* prélève le montant du salaire déclaré sur le compte bancaire du parent après déduction du CMG et reverse directement la rémunération due sur le compte bancaire du salarié.

#### **EXEMPLE**

Deux parents emploient une assistante maternelle pour la garde de leur fille. Ils bénéficient du CMG. Ils ont activé le service *Pajemploi +* après avoir eu l'accord de leur salariée.

Le 31 mars, ils déclarent un salaire net de 400€. Pajemploi calcule les cotisations à hauteur de 326€. Soit un coût total de garde de 726€.

Pajemploi indique au parent déclarant le montant total du CMG, soit 502€ répartis de la façon suivante :

- Montant de la prise en charge des cotisations : 326€
- Montant de la prise en charge sur le salaire : 176€

Il reste à la charge des parents employeurs 224€ (726€ - 502€). Pajemploi prélèvera cette somme 48h plus tard et versera sur le compte bancaire de la salariée 400€.

---

La déclaration de la rémunération doit se faire entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant, même si le parent employeur n'a pas adhéré au service *Pajemploi +*.

---

#### Sources :

- Dossier de presse « Développer de nouveaux services pour répondre aux évolutions de la société », URSSAF
- L'assmat N°175, Février/Mars 2019